

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ PERMANENT DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Instaurant de panneaux « Cédez le passage »

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,

Considérant que cette signalisation est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTÉ :

Article 1

Des panneaux de signalisation de type "Cédez le passage" sont implantés aux emplacements suivants, afin de réglementer la priorité à l'intersection concernée :

- **Rue Jacques Rétif**, à l'intersection avec la **Place du Champ du Puits**
- **Place du Champ du Puits**, à l'intersection avec la **Rue Jacques Rétif**

Ces panneaux sont installés de manière à réguler la priorité de circulation dans les deux sens de l'intersection.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité et 7^{ème} partie- marques sur chaussées- sera mise en place par le Service Technique de la Commune.

Article 3

Les dispositions prévues à l'article 1er entreront en vigueur à compter de l'achèvement de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4

Toute disposition antérieure relative à cette intersection et contraire au présent arrêté est abrogée.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article du code de la route.

Article 6

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9

Ampliation du présent arrêté

- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Chacun est chargé, en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 30 septembre 2025

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions RGPD - Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de publication : 02 OCT 2025

Mode de publication : mise en ligne



Google Maps

Données cartographiques ©2025 Google

Δ ceder ke passage :

20 mL